

Corruption et malversations : la justice américaine trop sévère avec les entreprises françaises ?

Alstom, Airbus, BNP Paribas, Libor... Les Etats-Unis ferrailent régulièrement avec des groupes tricolores. Certains dénoncent un complot contre l'Hexagone.

Par Arnaud Leparmentier • Publié 2/2/2018



MANDEL NGAN / AFP

A 80 ans, l'escroc du siècle Bernard Madoff croupit dans une prison de haute sécurité, où il finira sans doute ses jours, condamné à cent cinquante ans de réclusion. Tim Leissner, lui, sera fixé sur sa peine en juin : cet ancien associé de la banque d'affaires Goldman Sachs a plaidé coupable dans la gigantesque escroquerie d'un fonds souverain en Malaisie et sa sentence dépendra de la manière dont il dénoncera à la police fédérale (FBI) ses anciens employeurs. Il y a dix ans, Halliburton, l'ex-société de Dick Cheney, vice-président de George W. Bush, s'est vu infliger 580 millions de dollars (305 millions d'euros) d'amendes dans un immense scandale au Nigeria ; l'affaire reste un record dans la lutte anticorruption (1,7 milliard de dollars d'amendes au total). Mais le summum a été atteint par Bank of America Merrill Lynch, qui s'est vu infliger 76,1 milliards de dollars de pénalités en tous genres depuis la crise financière de 2008.

Lire aussi | « Le droit américain est devenu une arme de répression et de dissuasion massives »

Bienvenue dans le monde impitoyable de la justice américaine, celui du Department of Justice (DOJ pour les intimes), assisté du FBI et des différentes agences américaines (la Réserve fédérale, la Securities Exchange Commission...). Un monde dur, peu compréhensible pour un esprit français : on y troque de la prison contre des amendes financières.

On ne passe jamais ou presque par la case procès, mais l'on négocie avec le procureur en « plaidant coupable », espérant la mansuétude du juge. La peine infligée dépend de la diligence mise à collaborer avec le FBI, mais aussi de l'agenda politique des procureurs du DOJ, des élus qui passent du business à la politique. Résister, c'est s'engager dans quinze ans de procédure – ce qu'a fait le Français François Pinault dans l'affaire Executive life – et risquer vingt ans de prison réellement effectués si l'on est jugé coupable.

Méthodes brutales

Ce rappel sur le fonctionnement « normal » de la justice américaine permet de voir sous un autre angle les griefs français contre le DOJ. Ceux-ci remontent à la condamnation, en juin 2014, de BNP Paribas à une amende de 8,9 milliards de dollars pour la violation d'embargos sur Cuba, le Soudan et l'Iran. L'indignation devient grand public avec le récit de Frédéric Pierucci (*Le Piège américain*, JC Lattès, 480 p., 22 euros), ancien cadre d'Alstom emprisonné pendant deux ans aux Etats-Unis pour corruption lors de l'appel d'offres d'une centrale électrique en Indonésie.

Résultat, alors que les entreprises européennes, incapables de commercer autrement qu'en dollars, doivent se retirer d'Iran en raison des sanctions infligées par Donald Trump, les attaques contre les pratiques américaines vont de celles du ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire, – « *Les Etats-Unis n'ont pas à être le gendarme économique de la planète* » –, à la dénonciation d'un complot antifrçais.

Lire aussi | L'ex-cadre qui relance l'affaire Alstom

L'ancien ministre des finances Michel Sapin, auteur de la loi anticorruption Sapin II entrée en vigueur en juin 2017, s'insurge :

« Je ne crois absolument pas à une volonté organisée de mettre en difficulté les entreprises françaises. Le principal reproche des Américains était : vous ne faites pas le boulot, nous devons le faire nous-mêmes, dès lors que c'est dans notre compétence. Les grands dossiers [de corruption] ont abouti à des décisions justifiées et plutôt proportionnées. »

Face à ces opinions contraires, un petit retour sur les faits s'impose. Le site Pacer (Public Access to Court Electronic Records, www.pacer.gov) permet d'accéder aux actes de la justice américaine, qui sont en général extrêmement solides.

Le DOJ a des méthodes brutales : il a recours à des taupes – l'affaire Alstom a commencé par un banal redressement fiscal pour finir sur une amende de 772 millions de dollars pour plusieurs dossiers de corruption. Le sous-dossier Alstom-Pierucci est des plus simples : la filiale américaine installée dans le Connecticut a viré, entre 2005 et 2009, 667 080 dollars, sur un compte américain, dans le Maryland, pour des « consultants », qui en ont reversé la moitié pour corrompre un député indonésien. Impossible d'accuser les Etats-Unis de jouer au gendarme du monde : on est aux Etats-Unis ! Pour éviter vingt ans de prison, Frédéric Pierucci ne pouvait guère que plaider coupable et reconnaître qu'il avait agi de manière « *corruptrice* » et « *volontaire* » vis-à-vis d'un agent étranger. Qu'il ait été un lampiste lâché par Alstom est une autre histoire.

Stratégies opposées

Habituellement, le DOJ exige des entreprises qu'elles fassent l'enquête contre elles-mêmes. Elles sont invitées à commander un audit à un cabinet d'avocats – américain – qui va mener des interrogatoires, souvent sévères, auprès des salariés et ramener les pièces à conviction.

La moisson est parfois embarrassante : ainsi, l'ancienne trésorière de la Société générale inculpée dans l'affaire du Libor – la manipulation de taux d'intérêts sur la place de Londres – s'accuse elle-même, à en lire un mail obtenu par le DOJ : « *Un jour, vous irez me voir en prison* », écrit-elle, en septembre 2011, à son homologue de Londres.

Sur les cas de violation des embargos unilatéraux américains (Cuba, Iran, Soudan) par BNP Paribas et la Société générale, qui commerçaient en dollars avec ces pays, on peut contester la pertinence politique des embargos, mais ces transactions passaient très souvent par des chambres de compensation aux Etats-Unis et, surtout, les banques françaises dissimulaient leurs agissements en toute connaissance de cause.

« *Toute découverte ou fuite* » concernant Cuba entraînerait « *la peine la plus rude* », s'inquiète-t-on à la Société générale, en 2004. Sur le Soudan, BNP Paribas finance les exportations pétrolières, et donc le régime d'Omar Al-Bachir. Un dirigeant de la banque met en garde dès 2005 : « *Nous contournons l'embargo américain* », tandis que des employés s'inquiètent de la moralité de l'affaire.

Si ces cas ont pris une telle ampleur, c'est parce que Paris et Washington avaient des stratégies opposées. La France chiraquienne et antiaméricaine méprise les embargos, alors que, au même moment, frappés par les attentats du 11 septembre 2001 et la crise financière de 2007, les Américains durcissent considérablement leur justice.

Les entreprises françaises, qui continuaient à faire bénir par Bercy leurs pots-de-vin jusqu'au tournant du siècle, ne comprennent pas que les règles du jeu ont changé quand débarque le DOJ, autour de 2010.

« *Les Européens n'ont pas vu le changement de culture et étaient mal préparés. Jusqu'à la loi Sapin II, la tactique des dirigeants français était de faire de la procédure et d'espérer s'en tirer avec une peine avec sursis au bout de quinze ans* », analyse l'avocat Stéphane de Navacelle. BNP Paribas a regardé de haut les Américains au début des enquêtes, Alstom a refusé de coopérer au début des années 2010, les trésorières de la Société générale se sont braquées, estimant, à juste titre, ne pas avoir les garanties juridiques octroyées habituellement aux suspects. Tout cela finit mal.

Une fois la sanction prise, le DOJ exige des têtes

Et même quand cela finit, ce n'est pas fini. Une fois la sanction prise, le DOJ exige des têtes. Il a obtenu, en 2018, le départ du numéro deux de la Société générale, Didier Valet. Et puis il place ses hommes – des avocats, des administrateurs, des contrôleurs – pour vérifier le bon comportement du pénitent (comme chez le chinois ZTE, accusé d'avoir violé les embargos iranien et nord-coréen), ce qui entraîne des reproches d'espionnage. Institutionnalisés, sans doute pas. Diffus, certainement.

Le DOJ est accusé d'épargner les entreprises américaines. En finance, c'est faux. Selon le cabinet Keefe, Bruyette & Woods, les banques se sont vu infliger 243 milliards de dollars d'amendes de 2009 à 2017 : les trois premières sont américaines, la quatrième, Deutsche Bank, une institution germano-américaine au comportement voyou.

BNP Paribas n'arrive qu'en douzième position. Les pénalités payées par les institutions américaines sont en moyenne de 12,3 milliards de dollars, contre 2,6 milliards de dollars pour les étrangères. Naturellement, les Américains ne se risquent pas à violer les embargos américains, tandis que BNP Paribas et la Société générale se sont distinguées avec les deux plus grosses amendes.

Côté corruption, Frédéric Pierucci dénonce l'« *asymétrie dont souffrent les entreprises européennes par rapport aux américaines dans l'application de la loi anticorruption américaine* ». Il note que l'affaire Halliburton a été initiée... par un juge français, sur Technip, qui s'est dessaisi. Parmi les vingt-cinq plus gros cas (11,3 milliards de dollars d'amendes) recensés par l'université Stanford (Californie), on trouve six entreprises américaines, suivies de... cinq françaises (Technip, Alstom, Société générale, Total, Alcatel), dix autres européennes, trois japonaises, trois brésiliennes.

Le vent commence à tourner

Pourtant, le vent commencerait à tourner, après un pic de condamnations au milieu de la décennie. La lutte anticorruption paye moins, la Cour suprême des Etats-Unis ayant, au nom de la prescription, réduit en 2017 à cinq ans la durée sur laquelle l'administration peut recouvrer les gains indus. L'extraterritorialité est d'interprétation plus stricte : à l'été 2018, un employé britannique d'Alstom n'ayant jamais mis les pieds aux Etats-Unis, Lawrence Hoskins, a obtenu le rejet des poursuites du DOJ.

Enfin, l'administration Trump est moins zélée. Elle est revenue cet automne sur une décision, prise en 2015 par l'administration Obama, qui exigeait du DOJ qu'il poursuive des personnes physiques avant de signer des accords avec les entreprises, alors que l'opinion publique s'émouvait que les banquiers ne finissent pas en prison.

Lire aussi | Lobbying, corruption, pressions américaines... Les zones d'ombre de l'affaire Alstom

Le vent serait donc plutôt favorable aux Français depuis l'adoption de la loi Sapin II. Grâce à elle, ils ont, en juin 2018, condamné en même temps que la justice américaine la Société générale, coupable de corruption en Libye, ce qui permet aux deux Etats de se partager l'arrièrè – 250 millions d'euros chacun.

« *À un moment, si on fait le travail, les Américains considèreront qu'ils n'ont plus à le faire* », prédit M. Sapin. Les négociations, ont en cours pour savoir si l'affaire Airbult donnera lieu à une décision commune des justices américaine, britannique et française.

Arnaud Leparmentier (New York, correspondant)